



## Produits médicaux contrefaits

### Groupe spécial international de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

#### Rapport du Secrétariat

1. En janvier 2009, lors de sa cent vingt-quatrième session, le Conseil exécutif a demandé au Directeur général de préparer un document d'information sur le Groupe spécial international de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux (IMPACT), qui comprendrait des renseignements sur le rôle et les fonctions des membres du Groupe spécial et leurs intérêts dans le domaine de la santé publique.<sup>1</sup> La Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé de mai 2009 a décidé de repousser l'examen de la question à la prochaine Assemblée,<sup>2</sup> et le présent document fait suite à la demande du Conseil exécutif.

2. Les activités du Secrétariat visant à aider les États Membres à renforcer leurs autorités de réglementation pharmaceutique et à éviter les conséquences négatives que des médicaments de qualité inférieure peuvent avoir sur leurs populations sont décrites dans un document distinct.<sup>3</sup> Ce document porte également sur les activités menées par l'OMS en réponse aux précédentes résolutions de l'Assemblée de la Santé qui mentionnent expressément la lutte contre les produits médicaux contrefaits.<sup>4</sup>

3. Les questions complexes soulevées par la contrefaçon des médicaments ont nécessité la participation de diverses parties et organisations internationales extérieures au secteur de la santé, et notamment des secteurs de la police, des douanes et du secteur judiciaire. C'est dans un tel contexte que le Groupe spécial a été créé par l'OMS en 2006, l'objectif étant que les organisations partenaires du Groupe spécial ainsi que les organisations membres puissent, malgré leurs mandats individuels différents, définir un but commun et travailler pour atteindre celui-ci sous la direction de l'OMS, notamment pour défendre les principes de santé publique et lutter contre ceux dont les actes mettent les patients en danger.

---

<sup>1</sup> Document EB124/2009/REC/2, procès-verbal de la neuvième séance.

<sup>2</sup> Documents WHA62/2009/REC/3, procès-verbal de la première séance du Bureau de l'Assemblée, et WHA62/2009/REC/2, compte rendu in extenso de la deuxième séance plénière.

<sup>3</sup> Document A63/23.

<sup>4</sup> Résolutions WHA41.16 (Usage rationnel des médicaments), WHA47.13 (Usage rationnel des médicaments ; et Programme d'action de l'OMS pour les médicaments essentiels), WHA52.19 (Stratégie pharmaceutique révisée) et WHA57.14 (Développer le traitement et les soins dans le cadre d'une riposte globale et coordonnée au VIH/sida).

4. La Déclaration de Rome, adoptée par 160 participants, dans le cadre de la Conférence internationale de l'OMS sur la lutte contre les médicaments contrefaits (Rome, 16-18 février 2006) indiquait que l'OMS devait jouer le rôle de chef de file dans la création du Groupe spécial. Les participants représentaient 57 autorités de réglementation pharmaceutique nationales, sept organisations internationales, et 12 associations internationales de patients, professionnels de la santé, fabricants et grossistes en produits pharmaceutiques. La Déclaration contenait aussi un ensemble de principes ainsi que le cadre conceptuel dans lequel pourrait s'inscrire le travail du Groupe spécial afin de garantir que les intérêts de la santé publique seraient satisfaits.<sup>1</sup>

5. La Douzième Conférence internationale des autorités de réglementation pharmaceutique (Séoul, 3-6 avril 2006) s'est félicitée de la création du Groupe spécial et de la prestation par l'OMS des services de secrétariat.

6. Les participants à une réunion visant à rendre opérationnel le Groupe spécial IMPACT (Rome, 25-26 juillet 2006), à laquelle étaient représentées sept autorités nationales de réglementation pharmaceutique, six organisations internationales et 14 associations internationales de patients, de professionnels de la santé, de fabricants et de grossistes en produits pharmaceutiques, ont adopté le mandat du Groupe spécial.<sup>2</sup> L'un des aspects majeurs de ce mandat est qu'il définit les participants qui peuvent être des parties collaboratrices du Groupe spécial, comme suit :

- a) les organisations et les institutions intergouvernementales, telles que l'OMS, la Commission européenne, le Secrétariat du Commonwealth et le Secrétariat de l'ANASE ;
- b) les institutions et les organismes gouvernementaux ;
- c) les centres collaborateurs de l'OMS qui ont une compétence dans la lutte contre les produits médicaux contrefaits ;
- d) les organisations non gouvernementales internationales, qui participent activement à la lutte contre les produits médicaux contrefaits ;
- e) les associations internationales ou les organisations fédératrices représentant les professionnels de la santé, tels que les médecins, les pharmaciens, les infirmières et les dentistes ;
- f) les associations internationales ou les organisations fédératrices représentant les patients et les consommateurs ;
- g) les associations internationales ou les organisations fédératrices représentant les fabricants pharmaceutiques, la chaîne d'approvisionnement en produits médicaux, les autres parties prenantes et parties concernées du secteur des produits médicaux (y compris des prestataires de technologies et de services).

---

<sup>1</sup> Voir le site Web de l'OMS ([www.who.int](http://www.who.int)) sous Programmes and projects, International Medical Products Anti-Counterfeiting Taskforce.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, voir le site Web de l'OMS, sous Health topics, IMPACT (en anglais seulement), ainsi que le document de référence pour l'Assemblée mondiale de la Santé.

7. Le 21 août 2006, le Directeur général a écrit à l'ensemble des Directeurs régionaux au sujet de l'établissement d'un mécanisme de consultation et afin d'obtenir leur avis sur la participation des États Membres à la première réunion générale du Groupe spécial qui se tiendrait à Bonn (Allemagne) en novembre 2006.

8. Plus tard cette même année, le Directeur général a écrit à l'ensemble des États Membres et des Membres associés pour annoncer la création du Groupe spécial. Le Directeur général les a également invités à manifester leur intérêt pour rejoindre le Groupe spécial en tant que participants, et pour participer à l'un ou plusieurs de ses groupes de travail (en proposant les candidatures d'experts), et à proposer des personnes dont la candidature aux postes de président et de vice-président du Groupe spécial, ou de président de chacun des groupes de travail, pourrait être examinée par la réunion générale. Un haut fonctionnaire de l'OMS a été élu Président des deux réunions générales.<sup>1</sup> Actuellement, cinq groupes de travail ont été établis.

9. L'ensemble des États Membres de l'OMS peuvent devenir, s'ils le souhaitent, des parties collaboratrices du Groupe spécial. Actuellement, parmi ces parties figurent quelque 30 à 40 États Membres, des représentants de l'Organisation internationale de Police criminelle (INTERPOL), de l'Organisation mondiale des Douanes, de l'OMPI, de l'OMC, de l'OCDE, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, du Secrétariat du Commonwealth, du Secrétariat de l'ANASE, et de nombreuses organisations non gouvernementales. Conformément au mandat de l'OMS, le principal rôle de l'OMS au sein du Groupe spécial est de veiller à ce que les travaux de celui-ci soient axés sur la sécurité des patients et la santé publique, et plusieurs Départements et bureaux régionaux apportent leur contribution.

10. Il existe au sein des partenaires du Groupe spécial un consensus sur le fait que la question des médicaments « contrefaits » ne doit pas être confondue avec celle des médicaments dont la commercialisation n'est pas autorisée dans un pays donné, ni avec des violations de brevet ou des litiges en la matière. Le terme de « contrefaçon » est aussi communément utilisé pour qualifier des marchandises ne respectant pas le droit des marques. Or, si les produits médicaux falsifiés ou contrefaits peuvent enfreindre les droits de propriété intellectuelle, le fait qu'un produit soit considéré comme une contrefaçon du point de vue de la santé publique n'a rien à voir avec le fait qu'il porte atteinte ou non à ces droits. Conformément à son mandat, l'OMS traite la question des produits médicaux contrefaits sous l'angle de la santé publique. Les autres aspects, y compris le contrôle de l'application des droits de propriété intellectuelle, sont du ressort d'autres organes ou organismes internationaux.

11. Le Groupe spécial est considéré comme un forum unique pour débattre des mesures visant à lutter contre la contrefaçon des produits médicaux. Il s'agit d'une alliance de partenaires qui par ailleurs ne se rencontreraient sans doute pas, dont l'objectif est de protéger les patients de l'achat et de la prise de médicaments qui peuvent leur être fatals. Lors d'une réunion publique qui s'est tenue à Genève le 26 mars 2010, les États Membres et les organisations non gouvernementales intéressées ont débattu du Groupe spécial et de ses activités. Les membres de son groupe de planification étaient présents.

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples précisions quant aux administrateurs du Groupe spécial, voir le site Web : [http://www.who.int/impact/resources/IMPACTthirdgeneralmeeting\\_%20report.pdf](http://www.who.int/impact/resources/IMPACTthirdgeneralmeeting_%20report.pdf).

## Sources de financement

12. En 2006-2009, les travaux de collaboration menés par le Groupe spécial et par son secrétariat (représentant près de US \$2,6 millions) ont été financés essentiellement par des contributions à objet désigné des États Membres de l’OMS – versées indirectement par la Commission européenne ou directement par les Gouvernements allemand, australien et italien et le Gouvernement des Pays-Bas (68 % à eux tous) – ainsi que par l’OMS elle-même (28 %). Le financement de l’OMS et les levées de fonds destinées au Groupe spécial sont régis par les politiques et principes établis de l’Organisation et soumis à ses procédures et pratiques administratives. Les coûts de la participation aux réunions du Groupe spécial des personnes en provenance des pays en développement et des experts invités ont été financés par le Groupe. Il convient de noter que l’ensemble des fonds n’a pas été transféré à l’OMS. Dans certains cas (par exemple l’Organisation internationale de Police criminelle ou la Fédération internationale de l’Industrie du Médicament), il peut s’agir de contributions directes aux réunions ou aux activités du Groupe spécial. De nombreux États Membres ainsi que d’autres parties prenantes ont également apporté leur contribution par l’intermédiaire de leurs compétences, c’est-à-dire en envoyant leurs représentants aux réunions du Groupe spécial, en collaborant à divers groupes de travail, et par l’intermédiaire d’un financement en nature lorsqu’ils organisent les réunions générales et/ou les réunions des groupes de travail.

## Dispositifs médicaux

13. En 2008, les participants à la troisième réunion générale ont réitéré la nécessité de faire participer des experts du domaine des dispositifs médicaux à tous les groupes de travail existants au sein du Groupe spécial. Bien que l’étendue réelle de la contrefaçon des dispositifs médicaux soit peu connue, certains des cas établis sont suffisamment graves pour justifier une action dans ce domaine. Les victimes sont des patients ou des usagers des dispositifs médicaux qui soit souffrent directement de dommages soit ne peuvent bénéficier de la possibilité d’être diagnostiqués et traités correctement s’il s’agit de dispositifs utilisés dans le cadre des procédures de diagnostic.

## Réunions

14. À l’instar de la procédure applicable aux autres alliances et partenariats, la participation aux réunions du Groupe spécial n’a pas nécessité de déclaration d’intérêts étant donné que les participants sont clairement identifiés par leur affiliation et représentent donc les opinions de leurs organisations respectives. La participation des États Membres aux trois réunions générales depuis 2006 a été satisfaisante (entre 28 et 36 pays), plus de la moitié des participants étant des représentants des autorités de réglementation pharmaceutique et d’autres institutions et organes gouvernementaux. Parmi les participants figuraient également des représentants des organisations internationales et des associations internationales de patients, de professionnels de la santé, de fabricants et de grossistes en produits pharmaceutiques. Le Groupe spécial dispose de cinq groupes de travail, et les principaux résultats obtenus par ceux-ci sont résumés dans l’annexe au présent rapport.<sup>1</sup>

15. Parallèlement aux trois réunions annuelles et aux réunions de chaque groupe de travail, plusieurs réunions conjointes de groupes de travail ont eu lieu, dont une consacrée à des questions de réglementation et de technologie (Singapour, février 2008) et deux autres à des questions de réglementation et d’application de celle-ci (Abuja, 2008, et Johannesburg, Afrique du Sud, 2009).

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions voir le site Web : [http://www.who.int/impact/activities/meet\\_reports/en/index.html](http://www.who.int/impact/activities/meet_reports/en/index.html).

16. En vue de préparer les deux réunions régionales qui se sont tenues en Afrique, une étude a été réalisée sur la base d'un questionnaire, rédigé par le Groupe spécial, qui visait à recueillir des données permettant d'examiner les différentes situations nationales en matière de contrefaçon de médicaments. Un résumé de cette étude est en cours d'élaboration et sera publié ultérieurement.

### **Examen externe**

17. À la suite des discussions tenues lors de la cent vingt-quatrième session du Conseil exécutif en janvier 2009, le Secrétariat de l'OMS a demandé un examen externe des activités, de l'organisation et des éventuels conflits d'intérêts au sein du Groupe spécial. Il ressort notamment des conclusions que l'OMS, conformément au mandat actuel, est l'un des participants au Groupe spécial et doit assumer les fonctions de secrétariat exécutif. Conformément aux modes opératoires et aux politiques en vigueur, il n'est actuellement pas prévu que l'OMS vérifie les réalisations du Groupe spécial. Le Secrétariat a également demandé un avis supplémentaire sur la bonne gouvernance, conformément au mandat actuel du Groupe spécial. Il examinera les conclusions et les recommandations pratiques tirées de ces deux examens et fera rapport en temps voulu au Conseil exécutif.



ANNEXE

**ACTIVITÉS ET RÉSULTAT DES GROUPES DE TRAVAIL  
DU GROUPE SPÉCIAL INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
CONTREFAÇON DE PRODUITS MÉDICAUX**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE LÉGISLATIVE ET  
RÉGLEMENTAIRE**

**Principes et éléments pour une législation nationale contre les produits médicaux  
contrefaits**

1. Les principes, qui mettent l'accent sur la nécessité pour la législation de traiter de manière appropriée des conséquences qu'ont les produits médicaux contrefaits sur la santé publique et la santé individuelle, ont été définis dans un projet de document qui a été accepté lors de la deuxième réunion générale du Groupe spécial international de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux (Lisbonne, 10-14 décembre 2007). Ce document présente des outils qui peuvent être utilisés pour élaborer ou améliorer les législations nationales ou régionales. Le texte a ensuite été révisé pour répondre aux préoccupations soulevées lors de la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2008 et tenir compte de la situation particulière des dispositifs médicaux.<sup>1</sup> Ce projet a été placé sur le site Web de l'OMS afin de susciter de nouvelles observations et les commentaires d'un large public et, en novembre 2009, le Directeur général a écrit aux États Membres pour les inviter à faire part de leurs observations.

**Étude comparative sur la législation existante utilisée pour combattre la contrefaçon de  
produits médicaux**

2. L'Institut Max Planck pour le droit pénal international et étranger (Allemagne) dirige cette comparaison des diverses formes d'instruments juridiques existant actuellement dans les pays qui permettent de prononcer des sanctions à l'encontre des délits de contrefaçon de produits médicaux. Les résultats finals de cette analyse sont attendus au cours de l'année 2010.

**Examen des responsabilités des autres parties prenantes de la chaîne de distribution,  
par exemple les prestataires de services sur Internet (et autres)**

3. Cet examen analytique des documents et activités existants (par exemple la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la distribution des médicaments par Internet, et les normes d'autoréglementation adoptées par le secteur) est en cours de réalisation. L'initiative sera dirigée par le Conseil de l'Europe avec l'aide du groupe de travail, si nécessaire.

---

<sup>1</sup> Document WHA61/2008/REC/3, procès-verbal de la dixième séance de la Commission A.

## **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION**

### **Outil de collecte des données visant à recenser les lacunes en matière réglementaire et législative dans les contextes nationaux**

4. Un outil d'évaluation a été mis au point pour garantir une méthode unifiée d'évaluation du problème des médicaments contrefaits dans un pays ou dans un ensemble sous-régional ou régional donné. Il a fait l'objet d'essais sur le terrain en 2009 dans huit pays (Burkina Faso, Cameroun, Mali, Maroc, Niger, Sénégal, Ouganda et République-Unie de Tanzanie). Une première version devrait pouvoir être diffusée d'ici à la mi-2009, afin de recueillir des observations, et devrait pouvoir être utilisée plus largement en 2010.

### **Lignes directrices sur les stratégies d'échantillonnage**

5. Des orientations et recommandations sont en cours de préparation sur les questions clés relatives à la mise au point d'une stratégie efficace pour procéder à l'échantillonnage des produits suspects. Les lignes directrices comporteront aussi les éléments d'une procédure de collecte et d'essai des échantillons afin de détecter les produits médicaux contrefaits. Un nouveau projet devrait être prêt à être diffusé d'ici à la mi-2009, afin de recueillir des observations.

### **Lignes directrices pour un plan de réaction rapide à l'intention des autorités nationales de réglementation pharmaceutique en cas de signalement de produits suspectés de contrefaçon**

6. Les lignes directrices en cours de rédaction sont destinées à fournir des principes d'action que pourront suivre les autorités nationales de réglementation pharmaceutique lorsqu'elles suspectent la présence de médicaments contrefaits dans les chaînes de distribution nationales. Le premier projet devrait être prêt à être diffusé en vue de recueillir des observations d'ici à la mi-2009. Ces lignes directrices devraient être achevées en 2010.

### **Bonnes pratiques en matière de sécurité pour le matériel d'emballage imprimé destiné aux produits pharmaceutiques**

7. Des lignes directrices sont également en cours de préparation pour garantir la sécurité du matériel d'emballage imprimé destiné aux produits pharmaceutiques, l'objectif étant d'empêcher les auteurs de contrefaçon d'avoir accès à celui-ci. Il est prévu de les inclure sous forme d'annexe à la nouvelle version du Guide de l'OMS pour l'élaboration de mesures visant à éliminer les médicaments contrefaits, qui est en cours d'élaboration et qui devrait remplacer la version de 1999.

### **Document d'orientation pour lutter contre le commerce en ligne des produits médicaux contrefaits**

8. Des travaux ont été entrepris en vue de rédiger un document d'orientation sur les mesures qui peuvent être prises par les autorités nationales de réglementation, les parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement et les consommateurs pour lutter contre le commerce des produits médicaux contrefaits.



## **Révision axée sur la contrefaçon des lignes directrices de l’OMS relatives aux bonnes pratiques en matière de distribution**

9. Le Comité d’experts OMS des Spécifications relatives aux Préparations pharmaceutiques a recommandé, en octobre 2009, que les lignes directrices de l’OMS sur les bonnes pratiques en matière de distribution des produits pharmaceutiques soient révisées avec la contribution du groupe de travail sur la mise en œuvre de la réglementation du Groupe spécial afin de renforcer les mesures destinées à lutter contre l’infiltration de produits médicaux contrefaits dans la chaîne de distribution.<sup>1</sup>

10. Parmi les autres domaines qui seront du ressort de ce groupe de travail figurent : l’examen des stratégies nationales concernant l’exportation des produits pharmaceutiques et la mise au point de principes directeurs à l’intention des autorités de réglementation nationales ; l’élaboration d’orientations pour l’adaptation des systèmes de pharmacovigilance actuels en vue de la signalisation de la contrefaçon ; et la mise à jour du Guide de l’OMS pour l’élaboration de mesures visant à éliminer les médicaments contrefaits publié en 1999.<sup>2</sup>

## **GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CONTRÔLE DE L’APPLICATION DE LA LÉGISLATION**

### **Guide des enquêtes portant sur la contrefaçon de produits médicaux et autres délits pharmaceutiques**

11. Le guide a été élaboré par des membres du Permanent Forum on International Pharmaceutical Crime (Forum permanent sur la délinquance pharmaceutique internationale), un réseau d’agents chargés du contrôle de l’application de la législation venant de 15 pays<sup>3</sup> qui a été établi en 1998 et dont le but est de protéger la santé et la sécurité publique par l’échange d’informations et d’idées visant à favoriser une coopération mutuelle dans la lutte contre les délits pharmaceutiques. Ce guide vise à fournir aux pays souhaitant disposer des capacités voulues pour lutter contre les délits pharmaceutiques des informations sur les processus et techniques en matière d’enquête.

### **Modèle de réseau de points de contact uniques**

12. L’initiative vise à concevoir un modèle standard pour permettre une réelle collaboration au niveau international et pour rationaliser la collaboration entre les différentes institutions nationales et les autres parties participant aux enquêtes et adoptant les mesures adaptées en temps voulu lorsqu’elles sont confrontées à un cas de produit médical contrefait. Elle s’inspire des travaux menés à bien par le groupe ad hoc du Conseil de l’Europe sur les médicaments contrefaits.

---

<sup>1</sup> Voir le document EB127/10.

<sup>2</sup> Document WHO/EDM/QSM/99.1.

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d’Amérique, Irlande, Israël, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Singapour et Suisse.

## Cours de formation

13. Avec l'aide de l'Organisation internationale de Police criminelle, le groupe de travail sur le contrôle de l'application de la législation a organisé des formations spécifiques pour 640 agents des services de police, des douanes et des organes de réglementation pharmaceutique, en Afrique, en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.

## Opérations

14. Le groupe de travail sur le contrôle de l'application de la législation a organisé et coordonné six opérations internationales au cours desquelles la police, les douanes et les autorités de réglementation d'Afrique de l'Est et de l'Asie du Sud-Est ont joint leurs efforts, notamment pour lutter contre les activités en ligne illicites. En 2009, ces opérations, menées en collaboration avec des États Membres de l'OMS, ont abouti à la fermeture de points de vente illicites, à la saisie de grandes quantités de produits médicaux contrefaits et illicites, à l'arrestation de suspects et à l'identification de 1200 sites Internet liés à des activités illégales.

## GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION

### Stratégie de communication

15. La stratégie de communication a deux objectifs principaux : accroître la sensibilisation aux risques et promouvoir les mesures proposées par le Groupe spécial. Cette stratégie a été approuvée à la troisième réunion générale du Groupe spécial (Hammamet, Tunisie, 3-5 décembre 2008), et pourra être élargie et révisée périodiquement. Il est prévu d'améliorer la communication interne entre les groupes de travail, dans le but de veiller à un partage régulier et cohérent des informations qui permettra de diffuser des informations exactes en temps voulu sur les médicaments contrefaits ainsi que sur les moyens de lutter contre ceux-ci auprès du public international. Il a été vivement recommandé de doter le secrétariat du Groupe spécial d'un chargé de communication à plein temps.

### **Campagnes de communication axées sur les gouvernements, les patients, les professionnels de santé, les organes et agents chargés de l'application de la législation, les médias, les organisations non gouvernementales internationales et les groupes de la société civile**

16. Les principaux messages de ces campagnes sont les suivants : « N'allez pas chercher vos médicaments ailleurs qu'auprès de fournisseurs connus et fiables » et « Les médicaments contrefaits sont une menace pour la santé des personnes et la santé publique dans le monde entier », et des modules et aide-mémoire ont été élaborés pour promouvoir ces messages. Deux courts métrages ont été produits en 2008, l'un au Mali, l'autre en République bolivarienne du Venezuela. Un petit film vidéo a été conçu en collaboration avec l'Organisation internationale de Police criminelle afin d'expliquer le rôle du Groupe spécial et de mettre en lumière les dangers des produits médicaux contrefaits ainsi que de la fourniture illicite de ceux-ci. En 2010, une campagne de communication a été menée par la World Health Professions Alliance afin de sensibiliser davantage l'opinion à la nécessité de consentir des investissements suffisants dans la formation des professionnels de la santé et dans leur capacité à détecter et à notifier les produits médicaux contrefaits et à empêcher leur fabrication. D'autres travaux concernant un réseau de personnes-contacts pour les communications nationales sont en cours.

### **Révision du système d'alerte rapide de l'OMS**

17. Le système d'alerte rapide de l'OMS permet aux États Membres de faire état de cas de produits médicaux contrefaits et de recevoir des alertes lorsque de nouveaux cas sont notifiés. Sur la base de l'expérience acquise par le Bureau régional OMS du Pacifique occidental dans l'utilisation de ce système, celui-ci est actuellement étendu à l'échelle mondiale.

### **Le site Internet du Groupe spécial international de lutte contre la contrefaçon des produits à usage médical**

18. Le site Web<sup>1</sup> contient de la documentation et des informations utiles relatives au Groupe spécial et comprend une page de Foire aux questions. Il sera mis à jour à intervalles réguliers.

## **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNOLOGIES**

### **Technologies anti-contrefaçon pour la protection des produits médicaux**

19. Un document a été élaboré qui évalue les technologies existantes pour prévenir, dissuader, ou aider à détecter la contrefaçon de produits médicaux. Le groupe de travail sur les technologies mettra régulièrement à jour le texte à la lumière des nouvelles évolutions et des enseignements tirés de la mise en œuvre des technologies dans les pays.

### **Ateliers rassemblant les responsables de la réglementation et les concepteurs des technologies**

20. Deux ateliers ont été organisés à Prague (2007) et à Singapour (2008) à l'intention des responsables de la réglementation afin de renforcer leurs capacités à prendre des décisions relatives aux technologies anti-contrefaçon.

= = =

---

<sup>1</sup> <http://www.who.int/impact/en>.